



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, DAGUIN Paul, BRIANTAIS Catherine, PELISSON Patricia, TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, BIZEUL Claude, TAILLANDIER Vincent, PELTIER Serge, MARTIN-CHUDEAU Patricia

Etaient absents et excusés : GANACHE Jean-Michel excusé donne pouvoir à PELTIER Serge.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné TAILLANDIER Isabelle, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 12
 Quorum : 07
 Présents : 11
 Votants : 12

Madame Le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour,
- 2025.10.21.07 Participation pour une élève de maternelle de l'école privée de la commune d'Etelles

2025.10.21.01	Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un agent entre Visseiche et Rannée
----------------------	---

Madame Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention.
L'agent du patrimoine sera mis à disposition pour une durée hebdomadaire de 11.67H. Cette convention est signée pour un an à partir du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite totale de 3 ans.

La commune de Rannée remboursera trimestriellement le salaire de l'agent et les charges patronales afférentes, calculé au prorata de la durée hebdomadaire de mise à disposition, ainsi que le remboursement des frais de déplacement éventuels de l'agent selon le barème en vigueur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la médiathèque entre Visseiche et Rannée pour une durée d'un an, à raison de 11,67H par semaine, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les deux conventions ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

2025.10.21.02	Convention du service commun « Informatique » ;
----------------------	--

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu la délibération de la commune n°2018.06.19.01, modifiée, approuvant la création du service commun « Informatique » ;

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **DE RESILIER** la convention du service commun « Informatique » ;

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».

2025.10.21.03	Achat de but de Football à la Commune de la Guerche de la Bretagne
----------------------	---

Madame le Maire expose que les buts des terrains de football ont besoin d'être remplacés.

A ce titre, la commune de la Guerche de Bretagne nous propose de nous vendre 2 buts en aluminium d'occasion pour le terrain A.

Le prix proposé est de 200€.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'achat de butts d'occasion à la Commune de La Guerche de Bretagne.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2025.10.21.04	Mise en vente des terrains communaux par des agences immobilières
----------------------	--

Madame Le Maire explique la difficulté de vente des lots dans les lotissements communaux. A ce titre il est proposé de passer par des agences immobilières.

Lots concernés :

LOTISSEMENT ARDENNE 2 :

Lot n° 2

LOTISSEMENT ARDENNE 3 :

Lots n°1, 2, 3, 4 et 5

LOTISSEMENT DE LA CROIX DE LA BARRE :

Lot n°8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la vente des terrains communaux par des agences immobilières (frais d'agence et de notaire à la charge de l'acquéreur)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2025.10.21.05	DIA parcelle AA 124
----------------------	----------------------------

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriétés située 3, rue des Lilas présentée par Maitre ODY, notaire à La Guerche de Bretagne et cadastrée AA 124.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

2025.10.21.06	Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur le Semnon amont
----------------------	---

Madame le maire expose :

En Ile-et-Vilaine, sur certains bassins versants soumis à de fortes pressions de pollution, les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) n'ont pas été atteint en 2015 et semblent difficilement atteignables pour 2027. En complément des actions menées par les différentes structures présentes sur le bassin versant du Semnon amont (RAFCO, Eaux&Vilaine), l'AFAFE, par son action sur le foncier apparaît comme un outil pertinent d'intervention à grand échelle.

Sous la maîtrise ouvrage du département, cette opération comporte plusieurs atouts :

- Intervention sur le parcellaire agricole et les continuités écologiques :
 - regroupement parcellaire et diminution du nombre d'ilots,
 - optimisation de la taille, de la forme et du sens des parcelles et du positionnement du bocage ;

- Aménagement du territoire communal, mise en œuvre mise en valeur des espaces naturels, ruraux,
- éloignement des parcelles à risque de transfert des polluants vers les cours d'eau (sur la base des DPR diagnostics des parcelles à risque)
- Garanties réglementaires inscrites dans le code rural (étude d'impact, arrêté de prescriptions...);
- Travaux connexes permettant notamment d'améliorer la qualité de l'eau avec la création de talus, haies, ripisylves, bandes enherbées, zones tampons, reméandrage de cours d'eau, déconnexion de drains, suppression d'abreuvement direct, suppression de buses, création de parcelle agricole et suppression des embâcles ;
- Évolution des pratiques agricoles dans les bassins versants ;
- Mise en place de beaux agro environnementaux.

Elle se déroule en deux phases :

- Etude (diagnostic, classement des terres, bilan, prescription...) financée à 100 % par le CD 35 ;
- Mise en œuvre (étude d'impact, géomètre, travaux...) financier à 70 % par le CD 35. Le complément reste à la charge des autres collectivités hors commune avec la possibilité de financement par l'Agence de l'Eau et la Région notamment.

Considérant l'impact d'un AFAFE pour la préservation de la ressource et l'amélioration de la qualité de l'eau, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le lancement d'une telle démarche sur la masse d'eau du Semnon amont et d'autoriser le maire à signer tout le document utile à cet effet.

Considérant qu'à l'échelle de la commune, l'AFAFE ne concerne qu'une partie d'un cours d'eau qui s'écoule exclusivement sur le domaine privé de la forêt et que les propriétaires ne souhaitent pas participer à l'étude des Eau&Vilaine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré décide :

- **DE NE PAS SOLLICITER** le lancement d'une démarche sur le bassin versant du Semnon amont
- **DE NE PAS DEMANDER** au Conseil Départemental en charge de la procédure de constituer une commission d'aménagement foncier et de lancer une étude d'aménagement
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile à cet effet.

2025.10.21.07	Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée NOTRE DAME DE LOURDES d'ETRELLES 2025-2026
----------------------	---

Madame le Maire présente la demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée, Notre Dame de Lourdes d'Etelles, pour une élève domiciliée à Rannée pour l'année scolaire 2025/2026 reçue le 17 octobre 2025.

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation de la commune est obligatoire pour les élèves de primaire et de maternelle mais elle ne l'est pas concernant les charges à caractère social.

	Nombre d'élèves (A)	Coût moyen départemental par élève (circulaire préfectorale) (B)	Total(AxB)
MATERNELLE	1	1554 €	1554 €

Total : 1554 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER** au coût de fonctionnement des élèves de maternelle domiciliés à Rannée telle que présentés ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2025

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations-

Gerso	Achat de 100 cintres à arceaux pour la salle polyvalente	382.99€
Morel Batiment	Changement de la pompe du lave-vaisselle	369.90 €
SARL Lardeux	Elagage des poiriers chanticleers, avenue de l'Ardenne.	2 812.80€
EUROLEV	Location nacelle pour décoration de Noël (novembre et janvier)	1082.96 €

QUESTIONS DIVERSES

- **Point commission fleurissement.**

Madame Briantais informe le conseil municipal que des bulbes de fleurs ont été achetés pour le fleurissement des différents parterres (devant le cimetière, autour du parking de l'église...)

Un refleurissement des parterres de fleurs est à l'étude pour créer une harmonisation depuis l'avenue de l'église.

- **Création de décorations de Noël**

Les lumières seront mises en service dès le 1^{er} décembre. Des ateliers de créations de décorations en bois seront effectués les 8, 22 et 29 novembre à l'atelier communal, les rannéeens sont invités à y participer. Un message, dans ce sens, sera mis dans la prochaine feuille Entre Nous.

- **Commission affaires sociales**

Le repas du CCAS aura lieu le mercredi 5 novembre dans la salle polyvalente du complexe de Brétigné. Une participation de 12 euros par personne est demandée, 54 convives sont attendus. Cette année encore, les colis de Noël, seront distribués aux personnes de plus 85 ans. En tout 48 colis seront distribués les 22 et 23 décembre.

- **Abris bus réseau MOVA et ramassage scolaire.**

L'installation d'un abri-bus est proposée au point de départ de la ligne 10. L'emplacement se situant dans le périmètre immédiat de l'église, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, en campagne, certains abris existants seront déplacés afin de mieux répondre à la desserte du ramassage scolaire.

Election municipale : 15 mars 2025

Date du prochain Conseil Municipal : 18 novembre 2025

Heure de fin de séance : 21h45

➤ *Page de signatures*

MOREL Karine

LAHAYE Stéphanie

DAGUIN Paul

BRIANTAIS Catherine

GANACHE Jean-Michel
Excusé donne pouvoir à Serge
Peltier

PELISSON Patricia,

TAILLANDIER Isabelle

PELTIER Serge

MARTIN-CHUDEAU Patricia

LEBRETON Didier

BIZEUL Claude

TAILLANDIER Vincent